

A V I S

Les listes électorales provisoirement arrêtées sont déposées à l'inspection du public au secrétariat communal à ERPELDANGE-SUR-SÛRE du 14 au 21 juillet 2017 inclusivement et ce pendant les heures d'ouverture usuelles.

Toutes les réclamations auxquelles les listes pourraient donner lieu sont à adresser au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Erpeldange-sur-Sûre pour le 21 juillet 2017 au plus tard et séparément pour chaque électeur.

Aucune réclamation tendant à l'inscription d'un électeur ne sera recevable devant les tribunaux, si elle n'a été préalablement soumise au Collège des Bourgmestre et Echevins avec les pièces justificatives.

Tout citoyen est invité de produire jusqu'au 21 juillet 2017 au plus tard, contre récépissé, les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ont le droit d'y figurer.

ERPELDANGE-SUR-SÛRE, le 12 juillet 2017

Le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Le Président,

Le Secrétaire,

